

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2025

POUR RÉFORMER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - (N° 1190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 65

présenté par

M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Brigand, M. Cordier,  
Mme Frédérique Meunier, Mme Petex et M. Ray

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 3° Au dernier alinéa, les mots : « à l'exception des véhicules » sont remplacés par les mots :  
« même                      lorsque                      ces                      véhicules                      sont ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sujet des installations illicites des gens du voyage et des dégâts et des frais engendrés pour les communes constitue une réelle préoccupation.

Malheureusement, à ce jour, plusieurs éléments empêchent de lutter rapidement et efficacement contre de telles installations, notamment l'impossibilité d'appliquer les dispositions relatives à l'immobilisation et l'enlèvement des véhicules à l'encontre des caravanes des gens du voyage, considérées comme des habitations principales. Ces dispositions doivent impérativement évoluer, les stationnements illicites portant atteinte au droit de propriété et générant des troubles importants pour les collectivités et pour les particuliers.

Cet amendement permet donc de saisir les véhicules ayant permis l'installation illicite, même lorsque ces véhicules sont destinés à l'habitation, comme au Luxembourg, où "les dispositions du Code de la route sont applicables pour tout véhicule stationné illégalement. »